99507 - La différence entre le sperme, la semence et l’humidité

question

Je ne sais pas quand doit-on considérer une sécrétion vaginale comme *Maniye* nécessitant un bain rituel et quand doit-on la considérer comme sécrétion ordinaire et ne nécessitant que des ablutions. J’ai essayé de me renseigner plusieurs fois mais personne ne m’a donné la réponse précise. Dès lors, j’ai décidé de considérer toutes les sécrétions vaginales comme ordinaires et ne nécessitant pas le bain rituel, et je ne prends celui-ci qu’à la suite d’un rapport sexuel. J’espère que vous m’expliqueriez clairement la différence.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les sécrétions vaginales peuvent être Maniye, Madhye ou sécrétions ordinaires appelées humidités. Chaque type de sécrétion a des spécificités et des verdicts particuliers.

Voici les caractéristiques du Maniye :

1.Il est fin et jaune. Cette description a été indiquée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qui a dit : « L’eau de l’homme est épaisse et blanche et celle de la femme est fine et jaune. » Rapporté par Muslim (311). Mais parfois l’eau de la femme peut être blanche chez certaines femmes.

2.Son odeur ressemble à celle du pollen de palmier, odeur pareille à celle de la pâte.

3.Sa propulsion s’accompagne d’une sensation de plaisir suivi d’une torpeur qui marque sa fin.

Il n’est pas nécessaire que ces trois caractéristiques se réunissent car le constat de l’une d’elles suffit pour qualifier la sécrétion de *Maniye*. C’est ce qui a été mentionné par l'imam An-Nawawi dans Al-Madjmou’ (2/141).

Quant au Madhye (liquide pré-éjaculatoire) : c'est une eau blanche, limpide et gluante qui se dégage à un moment d'excitation, par la pensée ou autre. Sa sécrétion ne donne lieu à aucune sensation de plaisir et elle n'est pas suivie de torpeur.

Concernant les humidités vaginales : ce sont des fines sécrétions qui peuvent même ne pas être senties par l'intéressée. Leur quantité varie d'une femme à une autre.

Quant à la différence entre les trois types de sécrétions (Maniye, Madhye et humidité) par rapport aux verdicts qui les concernent, elle consiste dans ce qui suit :

-Le Maniye (sperme) est jugé pur : Il n'est pas nécessaire de laver le vêtement qu'il éclabousse. Mais sa sortie nécessite la prise d'un bain rituel (Ghusl) par l'intéressé. Que sa sortie soit au cours du sommeil ou en état de veille, qu'il soit dû à un rapport sexuel, un rêve sexuel ou autre cause.

-Le Madhye (liquide pré-éjaculatoire) est jugée impure : Ile doit être lavé quand il touche le corps. Quand il touche un vêtement, pour le purifier il suffit de l'asperger avec de l'eau. La sortie du Madhye entraîne la rupture des ablutions de l'intéressé mais elle ne nécessite pas la prise d'un bain rituel.

-Les humidités vaginales : Elles sont pures. La femme n'est pas obligée de laver les parties du corps ou des vêtements qu'elles touchent. Elles annulent les ablutions à moins qu'elles soient permanentes chez la femme. Dans ce cas, elle doit faire ses ablutions pour chaque prière après l'entrée de son heure, et il n'y a pas de souci si ces secrétions apparaissent après les ablutions.

Pour davantage d'informations, se référer aux réponses données à la question N° 2458 , à la question N° 50404 .

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.